



Festival « Land Art Oh! Carrières 2019 »

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « Oh ! Parc »

Article 1 : Objet du concours photo " Oh! Parc"

Dans le cadre du Festival « Land Art Oh! Carrières 2019 », l'association Ohého, Collectif des artistes de Fontenay-sous-Bois, organise un concours photo du 1er avril au 6 septembre 2019.

Le thème de ce concours est : Vu au parc des Carrières. (Un instant, une scène, une vue du ou dans le Parc des Carrières).

Chaque candidat propose une photographie numérique répondant à la thématique imposée. La photographie sera jugée sur 4 aspects : Le respect du thème, l'originalité, la technique et la présentation.

Article 2 : Participants et photographies

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes **amateurs** habitant Fontenay-sous-Bois, sans limite d'âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document figure en annexe du présent règlement.

Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury et leur famille.

Le participant ne pourra envoyer qu'une seule et unique photographie numérique au format jpeg/300dpi, dimension 4 Mo maximum.

La photo, le bulletin de participation et autres autorisations seront exclusivement adressées par e-mail à

contact@oheho.fr

Article 3 : Date et durée du concours

Ce concours se déroule en 3 étapes :

- **1er avril au 17 août 2019**, les photographes amateurs sont invités à participer au concours en transmettant leur cliché à l'adresse e-mail ci-dessus.
- 18 août au 5 septembre 2019, vingt photos seront sélectionnées par le jury. Un prix sera décerné aux 3 premières photos. Les vingt gagnants seront informés individuellement par mail ou courrier.
- 6 septembre 2019, **Vernissage de l'exposition « Oh ! Parc »** ; la remise des prix se fera à la Maison du Citoyen et de la Vie Associative à 19 heures. Les vingt photographies retenues seront exposées sur place jusqu'au 14/09/2019 et publiées sur le site du Collectif Ohého jusqu'au 1er juin 2020

Article 4 : Modalités du concours

Les participants sont invités à transmettre jusqu'au 17 août 2019 une SEULE photo, en Couleur ou Noir et Blanc et en rapport avec le thème. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La photographie doit être

accompagnée d'une fiche d'inscription qui est téléchargeable sur le site d'Ohého avec le règlement et l'autorisation parentale.

Article 5 : Procédure et modalités d'attribution des prix.

Le jury est composé de 3 photographes professionnels extérieurs à l'organisation. Le jury désignera 20 photos gagnantes et les 3 premières auront un prix.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er prix: un bon d'achat d'une valeur de 100 euros
- 2ème prix: un bon d'achat d'une valeur de 50 euros
- 3ème prix: un bon d'achat d'une valeur de 30 euros

dans un magasin au choix (Bulle de Vie, Brasserie Outland, Librairie La Flibuste)

Article 6 : Publication des résultats

Les candidats pourront consulter la liste des photographies gagnantes sur le site internet d'Ohého. La photo ayant obtenu le premier prix pourra faire l'objet d'une publication dans un journal de la ville de Fontenay-sous-Bois.

Article 7 : Cession des droits

Les organisateurs veillent au respect du droit d'auteur. Par conséquent, ce règlement ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée d'un an.

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte de que ce soit.

Les images gagnantes seront mises en valeur uniquement dans le cadre du concours et de sa promotion (info, expo, site...), pour présenter le palmarès, avec les noms des auteurs et sans modification. Les organisateurs ne font aucun usage des images non gagnantes et ne les aliènent en aucune manière.

Il ne s'agit en aucun cas de constituer une photothèque.

Article 8 : Annulation du Concours

L'association Ohého se donne le droit d'annuler le concours photos si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 9 : Respect du Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont auteur de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 10 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée

par l'auteur.

Article 11 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet d'Ohého. (www.ohoho.fr)

Article 12 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège du Collectif Ohého : Maison du Citoyen et de la Vie Associative, 16, rue du Révérend-Père Lucien Aubry 94120 Fontenay-sous-Bois

Du seul fait de la participation au jeu, les gagnants autorisent l'organisateur à reproduire et à utiliser leur nom, prénom et image, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 13 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.



Annexe 1 Inscription et envoi de la photo

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

Date de Naissance :

S'inscrit au concours photo "Oh ! Parc" et déclare avoir pris connaissance du règlement et en respecter toutes les clauses.

Fontenay-sous-Bois, le :

Lu et approuvé, signature :

Titre de la photo :

Date (même approximative) de la prise de vue :

Annexe 2 Autorisation parentale

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussigné(e)responsable légal de.....atteste donner mon autorisation pour la participation au concours photo « Oh ! Parc».

A.....le.....

Lu et approuvé , Signature